Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260430-CM2026_049-DE

Conseil municipal du jeudi 30 avril 2026

DÉLIBERATION

CM 2026-049 Vote des taux de fiscalité directe locale – Année 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1re adjointe ; Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5e adjointe ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Nathalie PONCEL ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Laurent KERANGUEVEN ; Dorothée GUILLOU ; Marion BALLANGER ; Timothé PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Patrick COADOU ; Adeline SEYLER ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORE ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint ; Tayeb-Alexandre S'HIEH, Conseiller aux décideurs locaux pour Brest métropole ;

ABSENTS EXCUSÉS :
Jean-Jacques CADALEN, qui a donné procuration de vote à Gilbert QUENTEL
Emmanuelle LIBERT qui a donné procuration de vote à Olivier YVEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudie FERELLOC

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 21 avril 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice..... 29
Présents..... 27
Votants..... 29

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260430-CM2026_049-DE

CM 2026-049 Vote des taux de fiscalité directe locale – Année 2026

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes de la ville est composé :

- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal porte donc sur le vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2026.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal réuni ce jour approuvant le budget primitif 2026, qui fixe notamment le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale pour assurer l'équilibre du budget,
VU l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 23 avril 2026,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe « Ensemble Pour Guilers »), décide de :

- ***Fixer les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :***

	Taux 2025	**Taux 2026**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,47 %	**23,47 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,41 %	**44,41 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,56 %	**46,56 %**

- ***Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la commune, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 « Impôts directs locaux » ;***

- ***Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Matthieu SEITE

MAIRIE DE GUILERS 29820 FINISTERE

La secrétaire de séance,
Claudie FERELLOC